

Ordre du jour :

1. Installation d'une conseillère communautaire
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 avril 2017 (*document en annexe*)
3. Compte rendu des décisions prises par le Président
4. Compte rendu des délibérations prises par le Bureau
5. Modification du Règlement intérieur
6. Tourisme
 - 6.1. Adoption des statuts de l'office de tourisme
 - 6.2. Adoption d'un tarif d'entrée réduit au gouffre d'Esparros
7. Désignations
 - 7.1. Désignation de deux membres délégués à la culture auprès du PETR du Pays des Nestes
 - 7.2. Désignation d'un représentant sur le SAGE Adour Amont
8. Ressources Humaines
 - 8.1. Modification de la grille des emplois
 - 8.2. Désignation de représentants de la communauté de communes au CT et au CHSCT
9. Modification du PLU de la commune d'Avezac
10. Développement économique –
 - 10.1. Adhésion à Ambition Pyrénées
 - 10.2. Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté de communes
 - 10.3. Aide à l'immobilier d'entreprise – dossier Mécamont
 - 10.4. Action de développement économique par l'insertion – dossier le fil d'Ariane
11. Finances
 - 11.1. Natura 2000 – demande de subvention pour l'animation du site des Tourbières de Clarens pour la période d'avril 2017 à mars 2018
 - 11.2. Entretien éclairage public année 2016 – participation de la commune de Lannemezan
 - 11.3. FPIC
12. Questions et informations diverses

Dossier n°1 : Installation d'une conseillère communautaire

Après avoir pris acte de la démission de Madame Emmanuelle URVOY, Madame Joëlle PEYRO est déclarée installée dans les fonctions de conseillère communautaire.

Dossier n°2 : Adoption du procès-verbal n°2017/04 de la réunion du 20 avril 2017

A l'unanimité des voix, le conseil communautaire adopte le procès-verbal n°2017/04 de la réunion du 20 avril 2017.

Dossier n°5 : Modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide de modifier l'article 23 du règlement intérieur en y ajoutant la mention suivante :

« La convocation est adressée à chaque membre du bureau par voie postale à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. »

Tourisme

Dossier n°6-1 : Adoption des statuts de l'office de tourisme

Les statuts précisent les différentes missions de l'office de tourisme, sa nature juridique, son organisation administrative (régie), la composition et le fonctionnement du conseil d'exploitation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- d'adopter les statuts de l'office de tourisme tel que Monsieur le Président en a donné lecture,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts joints en annexe de la délibération, et d'engager toutes les démarches correspondantes.

Dossier n°6-2 : Adoption d'un tarif réduit au gouffre d'Esparros

Monsieur le Président informe qu'il convient de réactualiser les tarifs d'entrées au Gouffre d'Esparros concernant les offres promotionnelles (CE, Pass Baronnie et Cie, autres réductions...).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide de fixer à 8 € le tarif d'entrée adulte au gouffre d'Esparros pour toute offre d'accès promotionnelle, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Désignations

Dossier n°7-1 : Désignation de deux membres délégués à la culture auprès du PETR du Pays des Nestes

Monsieur le Président propose de désigner deux membres de la communauté de communes pour participer avec le PETR du Pays des Nestes, qui travaille activement sur ce thème, aux actions et réflexions en faveur de la culture sur le territoire.

Deux candidatures ont été exprimées : Monsieur Pascal LACHAUD et Monsieur Hervé CARRERE.

A l'issue du vote, avec 68 voix pour, le conseil communautaire décide de désigner Monsieur Pascal LACHAUD et Monsieur Hervé CARRERE en qualité de délégués à la culture auprès du PETR du Pays des Nestes.

Dossier n°7-2 : Désignation d'un représentant au SAGE Adour Amont

L'Institution Adour est chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour. Ce document, à portée réglementaire, a pour objet la gestion concertée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant Adour amont et concerne 488 communes (dont 240 dans les Hautes-Pyrénées).

La Commission Locale de l'Eau, chargée d'élaborer puis de mettre en œuvre ce schéma, doit être actualisée suite aux fusions d'EPCI dans les Hautes-Pyrénées et les Pyrénées-Atlantiques au 1^{er} janvier 2017 et à la disparition du syndicat de l'Echez.

A l'issue du vote, avec 68 voix pour, le conseil communautaire décide de désigner Monsieur Éric DOUTRIAUX, Maire d'Escots, pour représenter la communauté de communes à la commission locale de l'eau du SAGE « bassin amont de l'Adour ».

Ressources Humaines

Dossier n°8-1 : Modification de la grille des emplois

Considérant le reclassement des agents titulaires et stagiaires au 1^{er} janvier 2017 suite à la réforme sur le Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), qui entraîne une nouvelle architecture des carrières (nouvelles dénominations des grades), un reclassement indiciaire et l'instauration d'une durée unique dans les échelons ;

Cadre emploi	Grade avant PPCR	Grade après PPCR	Catégorie	Postes pourvus	Dont temps non complet	Observations	
Service administratif (administration générale) – 6 agents							
Attaché	Attaché	Attaché	A	1	TC	CDI	
			A	1	TC		
Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur	B	1	TC		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC		
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		C	1	30 h		
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	TC	CDD jusqu'au 11/12/2017	
Service administratif aux communes et structures publiques – 14 agents							
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC		
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC		
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe		C	1	TC		
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	C	1	31 h	
				C	3	TC	
				C	1	17,5 h	
				C	1	6 h	
				C	1	4 h	CDI
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	2	TC	CDI	
		C	1	TC	CDD jusqu'au 31/12/2017		
Service développement durable – 2 agents							
Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur	A	1	TC		
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	C	1	TC		
Service développement économique – 2 agents							
Attaché	Attaché	Attaché	A	1	TC		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	TC		
Service SPANC – 1 agent au 01/01/17							
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC		
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	C	1 poste à créer	TC		

Cadre emploi	Grade avant PPCR	Grade après PPCR	Catégorie	Postes pourvus	Dont temps non complet	Observations	
Service technique – 25 agents							
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	TC		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC		
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe		C	1	TC		
			C	1	30 h		
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	C	14	TC		
			C	1	TC	Retraite au 01/05/2017	
			C	1	TC		
			C	1	30 h		
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	TC	CDI – Retraite fin 2017
				C	1	TC	Contrat d'avenir jusqu'au 31/03/2018
C	1	27 h	CUI et retraite fin année 2017				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	8 h	CDI	
Service Office de tourisme – 7 agents							
Attaché	Attaché	Attaché	A	1	TC		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Disponibilité 6 mois à compter 17/04/2017	
			C	1	TC		
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine	C	1	TC	Décharge pour activité syndicale
			Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	TC	
				C	1	TC	CUI jusqu'au 31/12/2017
C	1	TC	CDI (congé parental jusqu'au 31/10/2017)				

Cadre emploi	Grade avant PPCR	Grade après PPCR	Catégorie	Postes pourvus	Dont temps non complet	Observations
Service sites touristiques						
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	1	TC	
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine	C	1	TC	
			C	1	TC	Disponibilité annuelle
		Adjoint du patrimoine 2 ^e classe	C	1	TC	CDD jusqu'au 30/09/2017 (congé parental jusqu'à la fin du contrat)
		Adjoint du patrimoine 2 ^e classe	C	2	TC	CUI jusqu'au 31/08/2017 (reconduction 6 mois possible) et autre CUI jusqu'au 06/04/2018
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC	

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS NON PERMANENTS

Cadre emploi	Grade	Effectif	Temps	Observations
Service Sites touristiques				
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe		2	TC	CDD 3 mois affecté au gouffre d'ESPARROS
		1	TC	CDD 4.5 mois affecté au gouffre d'ESPARROS
		1	TC	CDD 2 mois affecté l'Espace préhistoire de LABASTIDE
		1	TC	CDD 5 mois affecté à l'Espace préhistoire de LABASTIDE
		1	TC	CDD 4 mois affecté l'Espace préhistoire de LABASTIDE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide:

1. D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-dessus, tel que modifié suite à l'application du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) qui a entraîné une refonte des grilles indiciaires et une réorganisation des carrières,
2. D'autoriser la création d'emplois permanents et non permanents inscrits sur ce tableau des effectifs ;
3. D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;
4. D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.

Dossier n°8-2 : désignations au CT et au CHSCT

Les élections des représentants du personnel au CT ont eu lieu le 27 juin dernier. Il convient de désigner trois représentants élus titulaires et trois suppléants au CT et au CHSCT.

Monsieur le président lance un appel à candidatures.

Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Henri FORGUES, Madame Monique KATZ et Madame Valérie DUPLAN se déclarent candidats en qualité de représentants élus titulaires.

Aucun candidat ne se déclare pour les suppléances.

Pour organiser au mieux l'élection des représentants élus, Monsieur le Président propose de lancer un appel à candidature à tous les délégués communautaires par courriel afin de demander aux intéressés de faire une déclaration de candidature qui sera soumise au prochain conseil communautaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°9 : Modification du PLU d'AVEZAC PRAT LAHITTE :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée du PLU de la commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE portant sur la parcelle n° 67.

L'objet de cette modification est de corriger une erreur matérielle découlant de l'utilisation d'un fonds cadastral erroné lors de l'élaboration du PLU.

Dit que

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, en mairie d'AVEZAC PRAT LAHITTE et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, en mairie d'Avezac Prat Lahitte aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La Présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Développement économique

Dossier n°10-1 : Adhésion à Ambition Pyrénées

L'association Ambition Pyrénées a été fondée fin 2014 afin de pérenniser l'animation stratégique du Projet de Territoire. Elle marque une nouvelle étape, en dotant le Projet de Territoire de l'outil nécessaire à la structuration de son action.

L'objectif est de participer à l'élaboration du projet de territoire concerté sur l'ensemble du département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'adhérer à l'association Ambition Pyrénées,**
- **de désigner Monsieur Bernard PLANO et Monsieur Bernard PRIEUR comme représentants de la communauté de communes auprès de ladite Association.**

Dossier n°10-2 : Désignation à la CDAC

La CDAC a pour vocation de se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) concernant essentiellement des projets de création et d'extension des commerces dont la surface de vente est égale ou supérieure à 1 000 m².

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de désigner Monsieur Jean-Claude CLARENS comme délégué titulaire de la communauté de communes à la CDAC lorsqu'un dossier est instruit sur la commune de Lannemezan,**
- **de désigner Monsieur Jean-Paul LARAN comme délégué suppléant de la communauté de communes à la CDAC lorsqu'un dossier est instruit sur la commune de Lannemezan.**

Dossier n°10-3 : Aide à l'immobilier d'entreprise – dossier Mécamont

Monsieur le Président présente le projet. Mécamont est une entreprise qui a inauguré ses locaux lannemezaniens l'été dernier. Forte d'un rayonnement international, elle souhaite mettre en place un projet de recherche et de développement sur les câbles à hautes performances pour les transports urbains téléportés.

Le projet consiste en la construction d'un banc d'essai sur son site afin de pouvoir tester ces câbles.

Il s'agit d'un projet de création de 30 emplois.

L'objectif de l'entreprise est d'apporter à horizon 3 à 4 ans, des « solutions câbles » d'excellence française sur les marchés européen et international du Transport Urbain par Câble.

La partie de recherche et développement a d'ores et déjà obtenu un accord de co-financement de l'Etat et de la Région. Elle s'accompagne d'un dossier d'investissement pour la partie immobilière pour permettre de recevoir ce banc d'essai dans un bâtiment sécurisé.

Les communautés de communes ont désormais vocation à décider de l'octroi des aides économiques sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L 1511-3 du CGCT).

Le 16 juin 2017, l'entreprise Mécamont a déposé une demande d'aide pour un projet de réhabilitation de 498 000 euros et un montant de 49 800 € auprès de la communauté de communes.

Pour rappel, les aides à l'immobilier d'entreprise dans les zones AFR sont plafonnées à 20 % du coût total du projet.

La communauté de communauté étant saisie, il lui faut statuer sur l'octroi d'une subvention et solliciter la région en co-financement pour que celle-ci puisse statuer et abonder un financement à hauteur de la partie financée par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accorde une aide économique à l'investissement immobilier à l'entreprise MECAMONT, dont le siège social est basé sur Lannemezan, à hauteur d'un montant de 49 800 €, pour le projet suivant :

○ **Réhabilitation de l'ancien bâtiment Pechiney pour une activité de recherche et développement sur des câbles hautes performances pour transports urbains téléportés,**

- Dit que cette subvention s'inscrit dans le cadre des aides à finalité régionale et sollicite la Région Occitanie pour apporter un co-financement du projet à hauteur d'un montant de 49 800 €,

- Dit qu'une convention de co-financement avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre de cette aide à l'immobilier d'entreprise fera l'objet d'un examen ultérieur si celle-ci donne une suite favorable à ce dossier,

- Dit qu'une convention d'attribution d'aide à l'entreprise précisera les conditions et modalités du versement de l'aide.

Dossier n°10-4 : Action de développement économique par l'insertion – dossier le fil d'Ariane.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un projet d'atelier d'insertion par l'activité économique en couture/broderie qui porté par l'association « le fil d'Ariane » qui proposerait une activité salariale et un accompagnement socioprofessionnel pour permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi de construire un projet professionnel afin de trouver un emploi durable.

Le nombre d'emplois projeté par l'association serait de 15.

L'association projette de développer un service de proximité en réalisant des retouches et de la vente de production d'articles personnalisables sur site et sur les marchés (sacs à tarte, sacs à linge, ponchos, sacs publicitaires, torchons, essuie-mains, couvertures bébé, bavoirs, agendas ...).

Ce projet est suivi par la DIRECCTE, le conseil départemental des Hautes-Pyrénées et une demande de soutien de 5 000 € est sollicitée par l'association pour constituer un fonds de roulement et démarrer l'activité économique en couture.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accorde une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association Le fil d'Ariane dont le siège social est à Lannemezan, dans le cadre d'une aide au démarrage de l'activité économique en couture et broderie et d'un développement de la structure d'insertion professionnelle.

- dit qu'une convention d'aide sera établie entre la CCPL et l'association Le Fil d'Ariane et autorise Monsieur le Président à la signer.

Une abstention : Madame Christiane ROTGE

Finances

Dossier n°11-1 : Natura 2000 – demande de subvention pour l’animation du site des Tourbières de Clarens pour la période d’avril 2017 à mars 2018

Dans le cadre de l’animation du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens », l’Etat, l’Europe et l’Agence de L’Eau participent financièrement aux dépenses engagées, à hauteur de 100 % du montant TTC pour le fonctionnement.

Le plan de financement prévisionnel est :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Prestation de service pour l’élaboration et l’animation du PAEC	8 000,00 €	Etat/Europe (100 % du TTC)	31 550,71 €
Frais d’étude pour l’évaluation du DocOb	13 335,00 €		
Valorisation des frais annexes liés à l’animation du site (personnel, déplacement, repas, affranchissement...)	10 215,71 €		
TOTAL	31 550,71 €	TOTAL	31 550,71 €

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- De solliciter les subventions pour l’animation du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens » pour un montant de 31 550,71 €, conformément au plan de financement ci-dessus exposé,
- D’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Dossier n°11-2 : Entretien éclairage public – participation de la commune de Lannemezan

Monsieur François DABEZIES indique que dans le cadre de la compétence Eclairage public, la communauté de communes paye l’entretien de l’ensemble des lampes d’éclairage public des communes de l’ex-Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses. Pour les 19 communes pour lesquelles le SDE intervient, une facture globale N-1 a été réglée (18 955.49 €)

Pour Lannemezan, ESL envoie les factures d’entretien durant l’année N. Le montant total pour 2016 est de 54 498.72 €.

Afin de respecter une équité territoriale, sur la base de ce qui avait été pratiqué en 2016 par la CCPLB, la CCPL participe pour la commune de Lannemezan selon les mêmes forfaits que le SDE, à savoir :

- Forfait commune urbaine : 13.50 € par lampe (pour les communes rurales, le coût est 11 €)
- Réparation hors contrat : 1,99 € par lampe

Ce calcul intègre que la différence entre le montant calculé à partir des données précédentes et le montant réel à régler à ESL soit à la charge de la commune de Lannemezan.

Après calculs, le montant de la participation de Lannemezan est de : 9 825.56 €

Commune	Coût total entretien 2016 (TTC)	Nombre total de lampes	Coût lampe	Coût 2016 avec forfaits SDE	Participation Lannemezan
LANNEMEZAN	54 498.72	2 884	13,50	38 934.00 €	9 825.56 €
			1,99	5 739.16 €	
			TOTAL	44 673.16 €	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- **D'appeler une participation de la commune de LANNEMEZAN pour l'entretien de l'éclairage public relatif à l'exercice pour un montant de 9 825.56 €, conformément au plan de financement ci-dessus exposé,**
- **D'autoriser Monsieur le premier Vice-président à émettre le titre de recettes correspondant, et d'imputer le produit de la participation à l'article 74741.**

Dossier n°11-3 : Accord dérogatoire aux 2/3 - FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Les services de l'Etat ont notifié la répartition de droit commun le 24 mai 2017 et cette répartition prévoit :

- Un prélèvement total de 22 511 € pour l'intercommunalité et un prélèvement de 30 032 € pour les communes, soit un prélèvement total de 52 543 €
- Un reversement total de 206 124 € pour l'intercommunalité et un reversement de 306 981 € pour les communes, soit un reversement total de 513 105 €.

Monsieur le Président présente une simulation dérogatoire qui a reçu l'assentiment de la majorité des membres du Bureau.

Celle-ci repose sur les bases suivantes :

- Un prélèvement total de 20 300 € pour l'intercommunalité et un prélèvement de 32 243 € pour les communes, soit un prélèvement total de 52 543 €
- Un reversement total de 227 000 € pour l'intercommunalité et un reversement de 286 105 € pour les communes, soit un reversement total de 513 105 €.

La pondération des critères a été effectuée pour le prélèvement et le reversement sur les bases suivantes :

- Revenu par habitant : 0.2
- Potentiel fiscal par habitant : 0.3
- Potentiel financier par habitant : 0.5

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire décide :

- **D'opter pour une répartition dérogatoire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales à la majorité des 2/3, conformément à l'article L 2336-3 II 1 du CGCT, sur les bases suivantes :**
 - **Prélèvement total de 20 300 € pour l'intercommunalité et prélèvement de 32 243 € pour les communes, soit un prélèvement total de 52 543 €**
 - **Reversement total de 227 000 € pour l'intercommunalité et reversement de 286 105 € pour les communes, soit un reversement total de 513 105 €.**
- **De valider la répartition du FPIC de l'intercommunalité et entre les communes membres telle que retranscrite dans le tableau annexé à la présente délibération,**
- **De notifier cette délibération aux services préfectoraux et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches correspondantes.**